

Additif au

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



à Fleury d'Aude



Risque d'inondation par le fleuve Aude



Risque de submersion marine



Risque de feu de forêt



Risque TDM (Transport de Matières Dangereuses)



Qu'entend-on par risques majeurs ? Sommes-nous concernés ?

Chacun de nous peut être exposé à des risques dits majeurs. Les conséquences seront variables selon leur nature et leur ampleur. Il convient de savoir comment agir et réagir.

Les risques peuvent être naturels, technologiques ou météorologiques. La commune de Fleury d'Aude est concernée par les risques suivants :

- Inondation (crue de l'Aude, ruissellement et submersion marine)
- Feu de forêt
- Transport de matières dangereuses



Risque Inondation

Le risque d'inondation sur la commune de Fleury peut être causé par les crues de l'Aude, par les phénomènes de ruissellement et enfin par submersion marine.

En cas de crue de l'Aude, les débordements peuvent toucher les habitations isolées et les campings situés dans les secteurs de bord du fleuve, au nord et à l'est de la commune.

Une crue de l'Aude exceptionnelle peut entraîner le remplissage des étangs à l'est et un isolement des cabanes de Fleury. Les routes départementales D 618 vers Lespignan et D 718 vers les Cabanes sont dès lors coupées.

Des phénomènes de ruissellement, causés par des épisodes pluvio-orageux locaux peuvent entraîner la coupure de certains axes routiers et l'inondation des quartiers bas du village vers la cave coopérative.

En cas de fort vent marin et de houle importante, il existe un risque de franchissement des eaux à travers le cordon dunaire qui vont se déverser dans les étangs de la commune. Des enjeux localisés à proximité du littoral peuvent être inondés.



Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'état)
- Disposer d'un poste de radio à pile suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

Pendant

A l'annonce de la monte des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à pile, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et d'autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer de l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Risque Feu de forêt

La commune de Fleury d'Aude s'étend en grande partie sur le massif de la Clape, très sensible aux feux de forêt, car composé essentiellement de garrigues et de résineux.

Plusieurs habitations ainsi que des établissements recevant du public se trouvent à proximité ou en zone à risque.

En cas de sinistre, le plan communal de sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Débroussaillage

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

*la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDEA au 04 68 71 16 15.

Les consignes de sécurité

Avant

- Repérer les chemins d'évacuation des abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

Pendant

- Surpris par un départ de feu, vous devrez :
 - Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
 - Si possible, attaquer le feu.
 - Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
 - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
 - Respirer à travers un linge humide.
 - À pied, recherchez un écran (rocher, mur)
 - En voiture ne pas sortir.
 - Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les cotés du front de feu.
 - Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
 - Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
 - Pour éviter de provoquer des appels d'air :
 - Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées...)
 - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

Après

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Risque Transport de matières dangereuses

La commune de Fleury est exposée aux risques Transport de matières dangereuses par le biais de l'autoroute A9.

Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : polices ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.

- S'il y a des victimes ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

Après

- Si vous êtes confinés, aérer le local.



C'est nouveau : Mise en place d'un système d'alerte citoyen

Aujourd'hui, par un **système de «téléalerte»**, votre mairie est en mesure de vous prévenir par téléphone en cas d'événement potentiellement dangereux.

Par un simple clic actionné par le DOS (Directeur des Opérations de Secours) depuis un poste internet, les téléphones fixes et portables inscrits sur les pages blanches (annuaire national) du quartier concerné sonneront. Un message vocal d'alerte sera alors délivré.

Si toutefois vous n'êtes pas sûr d'être inscrit sur cette liste, n'hésitez pas à effectuer manuellement la démarche en vous rendant à cette adresse internet :

www.communefleury.fr ou en appelant la Mairie (04 68 46 60 60) en donnant vos nom, prénom, adresse, numéros de téléphone fixe et portable, ainsi que le nombre de personnes résidant dans votre logement.

Il faudra ensuite informer la Mairie lors d'un éventuel changement de numéro. Cette démarche est volontaire et ne présente aucune obligation.



En cas de crise

Un PC crise est ouvert à la mairie de Fleury : **04 68 46 60 60**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers : **18** depuis un poste fixe ou **112**

Police **17** – SAMU **15**



Liens utiles

Prévisions et vigilance météorologiques : www.meteo.fr

Carte de vigilance des crues :

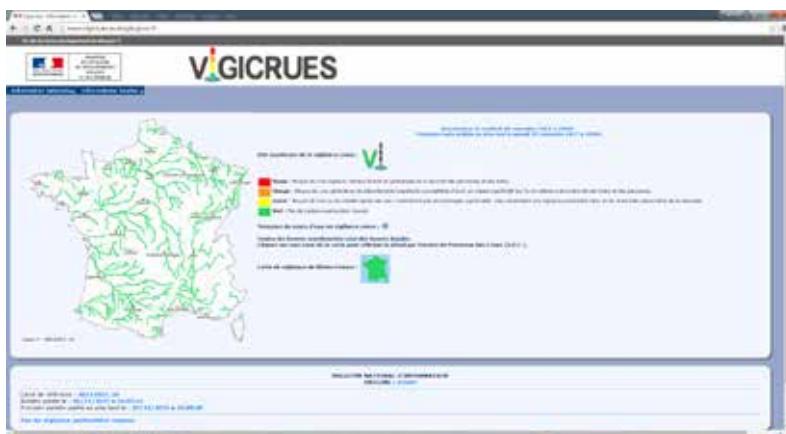
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site de la préfecture de l'Aude : www.aude.pref.gouv.fr

Portail du ministère de la prévention des risques majeurs :

www.prim.net

Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr



Les démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.



N° de téléphone de votre assureur :

Votre numéro de contrat :

DICRIM

Document édité par le **service communication** avec le concours des services techniques de la commune de Fleury.

Mairie de Fleury d'Aude - Boulevard de la République - 11560 Fleury d'Aude - **Télé** : 04 68 46 60 60 - www.communefleury.fr

Mail : fdolques@communefleury.fr - **Directeur de la publication** : Guy Sié

Maquette, conception, réalisation : Françoise Dolques-Alquier

Crédit photos : © H Jacquet, F Dolques

Impression : Imprimerie De Bourg Narbonne

Distribution : SARL Médiasolutions - 34290 Servian - Diffusion gratuite

Nombre d'exemplaires : 3 000 - **Dépôt légal** : A parution